

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut Général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 35/454 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 3521/MF-CNSLE-DAF du 11.04.85 portant promotion
à trois (3) ans au titre de l'année 1982 de Monsieur MOUANGOU Lazare,
Ingénieur des Travaux Statistiques de 4^e échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Statistique)

(/u l'arrêté n° 7227/MJT-DGPCE du 12.09.77 autorisant Messieurs
SABOUKOULO André et MOUANGOU Lazare, Ingénieurs des Travaux Statistiques
de 2^e et 1^{er} échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation)
(/u la demande de l'intéressé en date du 5.8.85 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°60/90 du 3.03.60 susvisé, Monsieur MOUANGOU Lazare, Ingénieur des Travaux Statistiques de 5^e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Techniques (Statistique) en service au Cabinet du Premier Ministre à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut d'Etudes Supérieures des Techniques d'Organisation de Paris (France), est reclassé à la catégorie A Hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de la Statistique de 4^e échelon Indice 1140. ACC : néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.07.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 20 JANVIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPCF	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
S.G. au Plan	2
Cab. du P.M.	2
DOSSIER	3
Intéressé	1.-